



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
LE HAVRE, 28/01/2025

CAHIER DES CHARGES

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

“OCCUPATION D'UN ESPACE D'EXPOSITION” SUR LES GRANDES VOILES DU HAVRE 2025

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
1. ARTICLE 1 - PRÉAMBULE	2
1.1. OBJET	2
1.2. L'ÉVÉNEMENT “LES GRANDES VOILES DU HAVRE 2025”	2
1.3. LES QUAIS DES GRANDES VOILES DU HAVRE 2025	3
2. ARTICLE 2 - CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES	4
3. ARTICLE 3 - CONTRAINTES ET OBLIGATIONS	5
4. ARTICLE 4 - PÉRIODE ET DURÉE D'OCCUPATION	5
5. ARTICLE 5 - MONTANT DE LA REDEVANCE	6
6. ARTICLE 6 - MODALITÉ DE RÉPONSE AU PRÉSENT AVIS	7
7. ARTICLE 7 - CONDITION DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES	8
8. ARTICLE 8 - QUESTIONS POSÉES AUX ENTITÉS CANDIDATES	9
9. ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DE L'ESPACE EXPOSITION	9
10. ARTICLE 10 - NÉGOCIATION	9
11. ARTICLE 11 - REMISE DES CANDIDATURES FINALES	10
12. ARTICLE 12 - CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES	10
ANNEXES	11

Dénomination et adresse de l'autorité compétente

Groupement PRG_Henry composé de EGL-DP-LVN
DP Events
Direction des Opérations Les Grandes Voiles du Havre
1 rue Maurice Taconet
76310 Ste-Adresse

I. ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

1.1. OBJET

L'événement Les Grandes Voiles Du Havre 2025 est porté par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Un Été Au Havre dans le cadre de la saison artistique et estivale 2025.

Pour l'accompagner dans le déploiement de l'événement, le GIP UEAH a confié au groupement PRG_ HENRY composé de Guillaume Henry Esprit Grand Large - DP Events - Ligue de Voile Normandie (Groupement PRG-EGL-DP-LVN) l'organisation de l'événement. Le Groupement PRG-EGL-DP est ainsi délégataire de son organisation de l'événement pour le compte du GIP.

Dans le cadre de sa mission, le Groupement PRG-EGL-DP-LVN commercialise des espaces d'exposition au sein d'un village événementiel Des Grandes Voiles Du Havre 2025.

Le Groupement lance ainsi un appel à candidatures afin d'occuper les espaces d'expositions disponibles.

Les emplacements concernés sont de plusieurs types :

- emplacements pour foodtrucks d'une surface de 30m² (offre commerciale de restauration à emporter)
- stand vente à emporter (offre commerciale de restauration à emporter)
- stand dans un container d'exposition de 7m² (offre commerciale, sans restauration)
- stand dans un container d'exposition de 14m² (offre commerciale, sans restauration)
- stand dans une structure chapiteau de 9m² (offre commerciale, sans restauration)
- surface au sol pour projet sur-mesure (minimum 15m²)

La surface totale d'exposition disponible est d'environ 1200 m².

La présente consultation a pour objet de sélectionner les entités exposantes auquel le Groupement octroiera un espace d'exposition.

Par le présent avis de publicité, portant « Appel à manifestation d'intérêt », le Groupement entend s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente dans le cadre de la mission déléguée par le GIP UEAH.

Une fois les entités exposantes retenues, le Groupement et le GIP reviendront vers elles pour contractualiser si besoin et sur proposition du prestataire un accord complémentaire de licence de marque, qui permettra au prestataire de proposer à la vente des produits avec le logo Les Grandes Voiles Du Havre 2025, qui fera l'objet d'une consultation spécifique dans un deuxième temps.

Cette consultation pour la licence de marque se fera sous la forme d'une consultation restreinte auprès des entités exposantes retenues à la fin du

présent Appel à Manifestation d'Intérêt. Le cas échéant, le Groupement se réserve le droit discrétionnaire de ne pas accorder de licence de marque.

1.2. L'ÉVÈNEMENT "LES GRANDES VOILES DU HAVRE 2025"

LES PLUS GRANDS VOILIERS DU MONDE DE RETOUR AU HAVRE EN 2025

Après l'immense succès de l'édition 2017, les plus grands voiliers du monde reviennent au Havre du **3 au 7 juillet 2025 pour le départ de la Tall Ships Races 2025**. Pendant 4 jours de fête et de magie, Le Havre célèbrera les marins venus du monde entier dans les bassins historiques du port situés au cœur de la ville : les bassins de l'Eure, Paul Vatine et Bellot. Cet événement promet d'être un spectacle exceptionnel.

En 2017, plus de 400 000 visiteurs avaient pu admirer des dizaines de voiliers d'exception.

UN ÉVÈNEMENT HISTORIQUE ET FESTIF

Des centaines de marins venus du monde entier viendront à la rencontre des Havrais. À cette occasion, **les capitaines des navires ouvrent gratuitement leurs voiliers au public.**

Porté par le GIP Un Été Au Havre et conçu comme un temps fort de la saison 2025, les visiteurs pourront également profiter de cette grande fête populaire autour d'un village d'animations et de concerts, comme le défilé des équipages, la grande parade de sortie des navires en baie du Havre, ainsi que d'autres surprises qui seront annoncées ultérieurement.

Plan d'implantation prévisionnel des Grandes Voiles Du Havre 2025 :



Une version en haute définition du plan est disponible au lien suivant : [Plan LGVH25](#) et en annexe

1.3. LES QAIS « DES GRANDES VOILES DU HAVRE 2025 »

Les bateaux sont ouverts gratuitement au grand public pendant la journée. Les visiteurs pourront se promener sur les quais et visiter les bateaux. Les quais seront aménagés de manière éphémère avec :

- Des stands de restauration et de bar,
- Des animations,
- Des expositions artistiques,
- etc.

Plus d'une quarantaine de navires sont déjà annoncés !

Jours et Horaires d'ouverture des quais pour le public :

- Jeudi 03 Juillet 2025 = 18h - 01h
- Du vendredi 04 au Dimanche 06 Juillet 2025 = 10h - 01h
- Lundi 07 Juillet 2025 = 06h - 12h

Z. ARTICLE Z - CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES

Les espaces expositions sont indiqués sur le plan en annexe. Ceux-ci sont positionnés sur les quais des Bassins de l'Eure et Vatinne :

- Quai du Cameroun/Guinée - La Promenade des Grands Voiliers (foodtruck uniquement)
- Quai de Marseille - La Guinguette des Grandes Voiles (foodtruck uniquement)
- Quai de la Martinique - Le Port des Grandes Voiles
- Quai de la Réunion/Renaud - L'Escale au Havre

Le tarif et les options disponibles sont détaillés dans l'article 5. Montant de la redevance.

Les espaces (sauf surface nue et projets sur-mesure) disposent d'une arrivée électrique (puissance selon espace). Les raccordements sécurisés au boîtier électrique seront à la charge des entités exposantes.

Les espaces ne disposent pas d'évacuation en eau. Un dispositif d'évacuation pourra être installé par le Groupement sur-devis selon l'emplacement et les besoins de l'entité exposante et sera à la charge de l'exposant.

Les installations mises en place par le Groupement dans les espaces pour la vente seront propres, en bon état de fonctionnement général et décorées de façon attractive dans un esprit nature et respectueux de l'esprit de fête maritime populaire et familiale de l'événement.

Les entités exposantes seront autorisées à circuler, avec leur véhicule, pendant les horaires de livraison de 6h à 9h du matin. Après la livraison, les véhicules devront être garés sur le parking "exposant" (Parking Ferrer).

Les entités candidates devront proposer la tenue d'un stand commercial avec vente et/ou promotion de produits/services locaux, de produits/services durables, de produits/services en lien avec la thématique maritime, festive, populaire et familiale de l'événement.

Les Entités exposantes confient au Groupement et au GIP le soin d'apprécier si Les Grandes Voiles Du Havre 2025 doivent être interrompues et les lieux évacués en cas de menace pour la sécurité du public et s'engagent à ne pas leur en faire grief, même si la menace s'avérait infondée.

Après contractualisation et paiement de la redevance, l'Entité Exposante recevra les divers documents lui revenant, ainsi que les informations nécessaires à la prise de possession de l'espace qui lui est réservé.

3. ARTICLE 3 - CONTRAINTES ET OBLIGATIONS

Les entités exposantes devront respecter la charte RSE de l'événement consultable au lien suivant : [Charte RSE LGVH25](#)

Les entités exposantes devront souscrire aux conditions générales de vente de l'événement, consultables au lien suivant : [Conditions LGVH25](#)

Cette liste de partenaires sera amenée à évoluer en fonction de nouveaux accords. Une liste des partenaires à jour est envoyée régulièrement aux entités exposantes et est disponible sur demande.

Les entités exposantes s'engagent au strict respect de la législation en vigueur :

- Tout véhicule ou dispositif événementiel n'étant pas fourni par l'Organisation devra apporter la preuve de son respect des normes.

- L'entité responsable de leur installation devra donc fournir une Fiche Technique et un PV de Sécurité de moins d'un an de la structure et/ou du véhicule.
- Il appartiendra à chaque Entité d'accomplir, chaque fois que nécessaire, les formalités que requiert sa participation à la manifestation, notamment en regard de la réglementation du travail (URSSAF), en matière douanière pour les matériels ou produits en provenance de l'étranger, et en matière d'hygiène et de licence pour service d'alcool.
- L'Organisation des Grandes Voiles Du Havre 2025 ne pourra, à aucun moment, être tenue responsable des difficultés qui pourraient survenir à ce sujet.

4. ARTICLE 4 - PÉRIODE ET DURÉE D'OCCUPATION

L'autorisation d'occupation d'espace d'exposition est valable pour la durée de l'événement Les Grandes Voiles Du Havre 2025 uniquement, soit du 3 au 7 juillet 2025.

La convention prendra effet à la date de sa notification à l'entité exposante, laquelle interviendra après contractualisation entre les entités exposantes et le Groupement PRG-EGL-DP-LVN via la signature d'un devis, des CGV et de la charte RSE ainsi que le paiement de l'acompte de 50% de la redevance.

L'autorisation d'occupation est accordée à titre précaire et révocable et ne donne pas droit au renouvellement d'une nouvelle convention à l'issue de la durée précitée.

Ainsi, à l'expiration de cette convention, quelle qu'en soit la cause, l'entité exposante ne pourra se prévaloir d'aucune réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation, ni réclamer aucune indemnité.

L'autorisation prend la forme d'une convention d'autorisation d'exposition non constitutive de droits réels au sein du Village. Toute modification de la convention initiale devra faire l'objet d'un avenant. Les autorisations sont nominatives et ne peuvent être transférées sans accord préalable du Groupement. Toute sous-occupation partielle ou totale est interdite sans accord préalable du Groupement.

5. ARTICLE 5 - MONTANT DE LA REDEVANCE

En contrepartie de l'avantage que lui confère son droit d'occupation, les entités exposantes verseront au Groupement une redevance d'occupation correspondant à son espace et aux différentes options retenues d'après la grille tarifaire ci-dessous :

DIVERS		
LIBELLÉ	UNITÉ	PRIX VENTE U. € HT

Frais de dossier	u	150,00 €
------------------	---	----------

EXPOSER

STAND Container 7m2 (2,5m x 3m) <i>3kW électricité</i>	u	1225,00 €
STAND Container 14m2 (2,5x6m) <i>3kW électricité</i>	u	2240,00 €
STAND chapiteau 9m2 (3x3m) <i>3kW électricité</i>	u	1530,00 €
Surface nue surface au sol pour aménagement ou projet complémentaire <i>min. 15m2</i>	m2	75,00 €
STRUCTURE SUR MESURE	m2	sur devis

RESTAURATION

Emplacement Foodtruck all inclusive 30m ² dont cour barrière + 6kW élec + eau	u	2 500,00 €
Vente à emporter 14m2 + réserve Un container de 14m2 avec comptoir environ 5,5ml + 6kW électricité + eau + cour barrière 20m2 (Heras + brise-vue)	u	3 900,00 €
Terrasse couverte en container 20 pieds (14m2) option complémentaire uniquement valable pour les foodtrucks & les Vente à Emporter accolée à votre vente à emporter ou foodtruck	u	1 500,00 €
Office Traiteur 3x3 (option complémentaire) Cottage 3x3, plancher lesté + Lino technique, bâches blanches	u	900,00 €
Evacuation d'eau - sur devis, selon emplacement	u	sur-devis

PRESTATIONS TECHNIQUES

ÉLECTRICITÉ (inclut le matériel, le montage, démontage, consommation et astreinte)		
Branchement 3kW Mono	u	290,00 €
Branchement 6kW Mono	u	490,00 €
Branchement 10kW Mono	u	790,00 €
Branchement 10kW Tri	u	850,00 €
Armoire 32A (Tri 20Kw)	u	990,00 €
Armoire 63A (Tri 40Kw)	u	1 750,00 €
Armoire 125A (Tri 80Kw)	u	2 900,00 €
Armoire 250A (Tri 160Kw)	u	4 900,00 €

EAU

Arrivée d'eau potable	u	350,00 €
Evacuation des eaux sales	u	sur-devis
AMÉNAGEMENT & SERVICES		
Rampe PMR 2,5 x 1m	u	75,00 €
Nettoyage quotidien du stand	m2	7,50 €
Barrière Heras avec brise-vue (au ml, par multiple de 3,5ml)	ml	40,00 €

Les tarifs de la grille ci-dessus sont exprimés en € HT. Il conviendra d'appliquer en sus le taux de TVA en vigueur de 20%.

La redevance sera payable en deux fois : 50% à la contractualisation, 50% le 1er juin 2025 au plus tard.

La redevance est acquittée auprès du Groupement par virement bancaire dès présentation de la facture émise par le Groupement.

La redevance est due par l'Entité Exposante pour l'emplacement qui lui a été attribué, peu importe que cette occupation soit ou non effective.

6. ARTICLE 6 - MODALITÉ DE RÉPONSE AU PRÉSENT AVIS

Les candidatures prendront la forme d'une réponse à un formulaire en ligne disponible au lien suivant :

https://form.xpres.fr/ami_lgvh2025

Ce formulaire de candidature contient plusieurs sections :

- Validation des informations concernant la candidature
- Info société & contact référent
- Votre projet sur l'événement
- Documents à joindre (détail ci-dessous) :
 - Extrait Kbis de moins de 3 mois et avec une immatriculation de la société de plus de 6 mois
 - Pièce d'identité du gérant* (ou du contact référent)
 - 1 photocopie de votre assurance RC à jour*
 - Plan de projet de stand et/ou documents de présentation du projet* (dans cette section, l'entité candidate peut soumettre un document détaillé de la forme de son choix pour présenter sa candidature)
 - Votre charte/politique RSE ou tout élément utile pour expliquer vos pratiques*
 - Votre permis d'exploitation pour une demande de licence temporaire (uniquement si vous souhaitez vendre de l'alcool)
 - PV homologation des structures et/ou véhicules apportés sur le village (obligatoire pour les foodtrucks)

- Fiche Technique des structures et/ou véhicules apportés sur le village (obligatoire pour les foodtrucks)

Un aperçu détaillé du formulaire de candidature est disponible en annexe.

Les candidatures devront être remises avant les dates et heures limites suivantes :

Le mardi 11 février 2025 à 16 heures

7. ARTICLE 7 - CONDITION DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

Après avoir éliminé les offres tardives, le Groupement procède au dépouillement des offres et en examine le contenu. Une offre tardive est une offre réceptionnée après la date de remise des offres précisée à l'article 6.

Le Groupement, en accord avec le cadre de la mission confiée par le GIP UEAH, procède à l'élimination des candidatures dont le contenu est manifestement incompatible avec une exigence impérative du cahier des charges (Cf. Article 2 - cahier des charges techniques, Article 3 - contraintes et obligations, Article 12 - critères de sélection des candidatures).

Le Groupement se réserve la possibilité d'écarter toute proposition qui ne respecte pas les objectifs attendus.

8. ARTICLE 8 - QUESTIONS POSÉES AUX ENTITÉS CANDIDATES

Le Groupement peut, à tout moment de la procédure, poser des questions aux entités candidates afin qu'elles apportent des précisions ou des éclaircissements sur certains aspects de leurs candidatures. Les entités candidates doivent répondre dans le délai et selon les modalités fixées par le Groupement.

9. ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DE L'ESPACE EXPOSITION

Le Groupement examine en ce cas les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article 7 et choisit librement l'attributaire au vu des critères de sélection des offres qui figurent à l'article 12.

10. ARTICLE 10 - NÉGOCIATION

Le Groupement se réserve le droit d'engager des négociations avec tout ou partie des entités candidates dont les candidatures n'ont pas été déclarées irrecevables et qui ont remis une offre complète.

Le nombre d'entités candidates admises à négocier et les modalités de négociation sont librement déterminés par le Groupement. Les entités candidates admises à la négociation sont toutefois choisies par le Groupement en faisant application des critères de sélection des offres qui figurent à l'article 12.

La négociation a pour objets :

- d'inviter les entités candidates à apporter des clarifications ou des précisions sur la teneur de leurs candidatures ;
- d'inviter les entités candidates à modifier le contenu de leurs candidatures en vue d'en améliorer la teneur au regard des critères de sélection des candidatures ;
- d'autoriser les entités candidates à modifier spontanément le contenu de leurs candidatures en vue d'en améliorer la teneur au regard des critères de sélection des candidatures.

Le Groupement décide librement, avant d'engager les négociations, si celles-ci porteront sur un ou plusieurs de ces objets.

Le Groupement, en accord avec la mission confiée par le GIP UEAH, se réserve le droit de mettre fin à la consultation à tout moment, pour motif d'intérêt général ou si aucune solution satisfaisante ne se dégage de la consultation ou de la négociation. Dans cette éventualité, les entités candidates ne sauraient faire valoir un quelconque droit à indemnité.

II. ARTICLE 11 - REMISE DES CANDIDATURES FINALES

Lorsqu'il estime que les négociations sont achevées, le Groupement en informe les entités candidates qu'il a admises à négocier en leur demandant de lui remettre une candidature finale dans un délai qu'il fixe librement. Ce délai est le même pour l'ensemble des entités candidates restées en lice.

La liste des pièces qui doivent figurer dans la candidature finale est fixée à l'article 6. Toutefois le Groupement peut décider le cas échéant de ne demander que les pièces ayant fait l'objet de modification par rapport aux pièces composant la candidature initiale.

Dans ce cas, il en informe les entités candidates dans le courrier d'invitation à remettre une candidature finale.

Le Groupement procède à l'élimination des candidatures finales incomplètes ou, lorsqu'il a souhaité permettre aux entités candidates de compléter leurs candidatures dans un délai qu'il fixe, des candidatures finales qui n'ont pas été complétées dans le délai imparti.

Ce délai est le même pour l'ensemble des entités candidates restées en lice. Le Groupement procède à l'élimination des candidatures finales dont le contenu est manifestement incompatible avec les exigences impératives du cahier des charges (Cf. Article 2 - cahier des charges techniques, Article 3 - contraintes et obligations, Article 12 - critères de sélection des offres).

Le Groupement examine les offres finales restées en lice et en faisant application des critères de sélection des offres qui figurent à l'article 12.

12. ARTICLE 12 - CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront jugées à partir des documents fournis. Les critères de sélection des propositions sont les suivants :

- Pertinence et originalité de la proposition par rapport aux objectifs énoncés :
 - qualité des produits/services/expériences proposés au public (6 pts)
 - origine et conditions de fabrication des produits/services/expériences proposés (respect de la charte RSE et pratiques durables) (2 pts)
 - originalité de la proposition commerciale (4 pts)
- Esthétisme du projet, présentation avec photos/schémas (4 pts).
- La présentation des capacités professionnelles et financières (4 pts).

Ces critères sont pondérés et notés sur un total de 20 points. Les candidats ayant obtenus les meilleures notes seront retenus.

ANNEXES

- Plan de la manifestation à date
- Aperçu détaillé du formulaire de candidature
- Charte RSE
- Conditions générales de Vente

Contact Direction des Opérations

exposer@lesgrandesvoilesduhavre.fr

